

Extrait du registre des délibérations

Séance du 14 Avril 2017

L' an 2017 et le 14 Avril à 18 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,en Mairie sous la présidence de SONNET Benoît Maire

Présents : M. SONNET Benoît, Maire, Mmes : DEFAUT Ginette, DELAITE Catherine, FLORES Dominique, JOURDAIN Patricia, LAMBERT Michèle, MANON Monique, MATHIEU Joëlle, MM : BOUR André, DERRIENNIC Jean-François, DESPAS Gérard, GRAVIER Jean-Claude, SAPONE Franck, VILLEVAL Jean-Pol

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : PARENT Anne à Mme MANON Monique, VILLEVAL-DROZIERES Marie-Line à M. DESPAS Gérard, MM : DOUCET Bruno à M. VILLEVAL Jean-Pol, LOURDEZ Rémi à M. GRAVIER Jean-Claude

Excusé(s) : M. VERENNE Henri

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 19
- Présents : 14

Date de la convocation : 05/04/2017

Date d'affichage : 05/04/2017

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture
le : 24/04/2017

A été nommée secrétaire : Mme DEFAUT Ginette

M. le Maire demande aux membres du Conseil municipal s'ils ont des observations à formuler sur le compte-rendu de la dernière séance.

Aucune autre observation n'étant faite, le procès-verbal de la dernière séance est adopté à l'unanimité.

SOMMAIRE

VOTE DES TAXES
VOTE DES BUDGETS
INDEMNITE DE FONCTION DU MAIRE ET DES CINQ ADJOINTS
BAIL DE CHASSE
SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU COS

réf : 001-AVRIL2017

VOTE DES TAXES

Vu le code général des impôts et notamment les articles relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu le budget principal 2017, équilibré en section de fonctionnement par un produit fiscal de **242 264 €**

Considérant la baisse des dotations de l'Etat.

Considérant que la commune entend poursuivre un programme d'équipements auprès de la population,

La commission finances réunie le 8 avril propose, pour compenser en parties ces baisses de recettes, d'augmenter les taux des taxes comme suit :

	Taux 2015	Taux proposés
Taxe d'habitation	7,69 %	8,07%
Foncier bâti	5,25 %	5,51 %
Foncier non bâti	48,61 %	51,04 %
Cotisation Foncière des Entreprises	8,44 %	8,86 %

Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité vote les taux comme suit pour 2017 :

Taxe d'habitation	8,07%
Foncier bâti	5,51 %
Foncier non bâti	51,04 %
Cotisation Foncière des Entreprises	8,86 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat.

A l'unanimité (**Pour** : 18 **Contre** : 0 **Abstentions** : 0)

réf : 002-AVRIL2017

VOTE DES BUDGETS

Le Conseil Municipal,

Vote les budgets primitifs, principal et annexes, pour l'exercice 2017, équilibrés aux montants ci-dessous :

BUDGET PRINCIPAL COMMUNE

Section Fonctionnement	4 614 618 €
Section Investissement	2 647 399 €

BUDGET SERVICE DES EAUX

Section Fonctionnement	138 612 €
Section Investissement	229 349 €

BUDGET SERVICE ASSAINISSEMENT

Section Fonctionnement	255 708 €
Section Investissement	153 088 €

BUDGET RESIDENCE BILLUART

Section Fonctionnement	32 238 €
Section Investissement	36 072 €

BUDGET LOTISSEMENT « LES DZIVAGES »

Section Fonctionnement	316 535 €
Section Investissement	243 014 €

A l'unanimité (**Pour** : 18 **Contre** : 0 **Abstentions** : 0)

Le conseil municipal,

Vu les articles L 2123-20 à L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales,
Considérant que l'article L.2123-23 du Code général des collectivités territoriales fixe des taux maximum et qu'il a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au Maire et aux Adjointes,
Vu le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique,
Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 28 mars 2014 constatant l'élection du Maire et de 5 Adjointes au maire,

Considérant que le nombre d'habitants de la commune se situe dans la fourchette 1000 - 3499,
Considérant que pour cette tranche d'habitants le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 43 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, et celle d'un adjoint est fixé à 16,50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,
Considérant que si par principe, les fonctions électives sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique,

DECIDE :

Article 1^{er} : Le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :

Maire : 43 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

1^{er} adjoint : 16,50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

2^{ème} adjoint : 16,50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

3^{ème} adjoint : 16,50% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

4^{ème} adjoint : 16,50% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

5^{ème} adjoint : 16,50% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Article 2 : Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

Article 3 : Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Article 4 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (**Pour** : 18 **Contre** : 0 **Abstentions** : 0)

Le Maire explique à l'assemblée,

que le coefficient de révision à appliquer aux loyers des baux de chasse pour 2017/2018 est de - 0,42%

Considérant que les années précédentes le loyer n'a pas été augmenté en raison des nuisances causées par les travaux et aménagements en forêt.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de ne pas appliquer le coefficient de révision pour la saison de chasse 2017/2018 et de conserver le loyer à **6 400,00 €**.

A l'unanimité (**Pour** : 18 **Contre** : 0 **Abstentions** : 0)

réf : 005-AVRIL2017

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU COS

Le maire expose à l'assemblée,

Le COS a fait un chèque de 200 € lors des obsèques du conjoint d'un agent.

100 € en son nom et 100 € pour la commune.

Le maire propose de reverser au COS les **100,00 €** sous forme d'une subvention exceptionnelle.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide de verser une subvention exceptionnelle de **100 €** au COS.

A l'unanimité (**Pour : 18 Contre : 0 Abstentions : 0**)

Informations diverses :

Le Maire rappelle les prochaines manifestations : Spectacle le 20 avril et la brocante du 1er mai .

Il indique qu'il y a eu une réunion jumelage pour la création d'une association. Les personnes qui seraient d'accord pour des responsabilités :

Présidente : Dominique FLORES

Secrétaire : Agnès HUET

Trésorière : Céline PONCIN

Le Maire informe que le policier municipal sera désormais armé, il a réussi les examens nécessaires au port d'une arme.

Monsieur Jean-Claude GRAVIER informe que l'ONF va faire des plantations de mélèzes le mercredi 19 avril au matin, il donne rendez-vous à tous les élus qui le souhaitent.

Monsieur Jean-Pol VILLEVAL demande que l'on coupe les branches aux écoles qui donnent sur la rue du Calvaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h40

En mairie, le 14/04/2017

Le Maire

Benoît SONNET

